

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 7 Septembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaients présents :

MM DUAULT Michel, Maire - THOMAS Yvonnick – GLAIS Marie-Thérèse, Adjoints
MM BARAZER Nona - BLOT Anthony– ELIE Laëtitia –JAMIN Sandrine -QUIGNON Olivier –
RATTINA Sandra – RUBIN Sylvie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M HERVAULT Olivier a donné pouvoir à M QUIGNON Olivier
M LECHEVALIER Casimir a donné pouvoir à MME GLAIS Marie-Thérèse
MME NOGUES Sandrine a donné pouvoir à M DUAULT Michel
M PILLET Frédéric a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick
MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine

Secrétaire de séance : MME JAMIN Sandrine

Ouverture de la séance à 20 h 10

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 Juillet 2023

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout du
point suivant :

✓ -DOMAINE ET PATRIMOINE

Projet de cession d'un délaissé de chemin communal – déclassement du
domaine public

Proposition acceptée à l'unanimité

Arrivée de Sandrine NOGUES à 21 h 30

I. Intercommunalité

1– Délibération n° 2023-51

Partenariat de Brocéliande Communauté avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé – Transfert de compétence

Monsieur BARAZER Nona, Conseiller Municipal, étant indirectement intéressé par l'objet de la délibération quitte la salle de séance et ne prend pas part au vote.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en matière de mal-logement et de précarité énergétique et la réponse proposée par les Compagnons Bâisseurs de Bretagne,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences optionnelles liées à la politique du logement et du cadre de vie, Brocéliande Communauté a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – par délibération du 13 décembre 2021.

Trois thématiques d'actions ont été identifiées lors de cette étude pré-opérationnelle menée par le CDHAT en 2022-2023, qui ont confirmé les constats d'Urbanis en 2015-2016 :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

Le contexte réglementaire et financier des OPAH étant particulièrement mouvant et incertain depuis le début de l'année 2023, le calendrier de mise en œuvre d'une OPAH n'a pas pu être respecté et nécessite des réflexions complémentaires de la part de Brocéliande Communauté.

Toutefois, l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne propose dès à présent un partenariat, avec le soutien financier du Syndicat Départemental d'Énergie 35, du Département et de la Fondation Abbé Pierre, pour le déploiement d'une expérimentation sur le sud-ouest du département de l'Ille-et-Vilaine, secteur particulièrement touché par la précarité énergétique pour le logement.

Ce partenariat vise à mutualiser des moyens techniques et humains à l'échelle de quatre Etablissements Public de Coopération Intercommunale pour aller à la rencontre des ménages modestes et très modestes par le déploiement de l'intervention d'un Bricobus sur des lieux de passage et les accompagner en cas de mal-logement et de précarité énergétique par des chantiers solidaires.

Sans OPAH dans l'immédiat, les compétences de Brocéliande Communauté ne lui permettent pas de soutenir cette action, malgré le besoin prioritaire identifié sur le territoire et le bénéfice possible de soutiens financiers de partenaires pour l'expérimentation sur le sud-ouest.

Aussi, en date du 10 juillet 2023, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de Brocéliande Communauté, pour transférer la compétence

« Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.

Le transfert de cette compétence permettra d'engager ce projet.

Par conséquent, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACCEPTER le transfert de la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.

II. Finances

1– Délibération n° 2023-52

Admission en non-valeurs

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que l'état des restes à recouvrer du budget Commune fait apparaître des sommes irrécouvrables (pour les années 2011-2020-2021-2022-2023) du fait de l'insolvabilité des débiteurs, recettes dont le Trésorier demande l'admission en non-valeurs.

En conséquence, Il propose de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes correspondant d'un montant de **507,99 €** pour le budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

III. Environnement

1– Délibération n° 2023-53

Consultation sur le projet de plan régional de protection des forêts et landes contre l'incendie – avis

Il est exposé :

Le plan régional 2023-2032 de protection des forêts et landes contre les incendies (PRPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Document de référence, le PRPFCI guide l'action collective pour la DFCI, avec une stratégie interdépartementale et des décisions relevant de la responsabilité de chaque préfet de département.

Ce plan régional, élaboré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, porte à la fois sur les espaces forestiers et les landes, deux milieux comportant une végétation plus particulièrement sensible aux incendies en Bretagne. Il traite aussi de la gestion de leurs interfaces avec d'autres formes d'occupation du sol (agriculture, urbanisme, réseaux de transport).

Ce projet initié en 2021 intègre les contributions d'un comité technique régional qui rassemble les acteurs techniques intervenant la DFCI aux niveaux régional et départemental en Bretagne (liste en annexe 3 du rapport). Son plan d'action été consolidé dans le contexte de l'intensification du risque d'incendie lié au changement climatique et des grands incendies de l'année 2022.

Le rapport présenté est structuré en quatre parties, complétées d'annexes

1. L'analyse préalable à la définition du risque incendie
2. L'évaluation des actions de prévention passées (2010-2022)
3. Le diagnostic du risque d'incendie des forêts et landes
4. La stratégie régionale et le plan d'actions de protection contre l'incendie (2023-2032)

Ce projet de plan régional pour la protection des forêts et des landes contre l'incendie en Bretagne pour la période 2023-2032 est transmis pour avis.

Les observations et avis sur ce document, notamment sur le diagnostic et le plan d'actions doivent être formulées avant le 30 septembre 2023.

Un avis favorable est émis à l'unanimité de la part des membres présents.

2– Délibération n° 2023-54

Déplacement réseaux électriques Place de Bel Air parcelle AB 19 – convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Monterfil

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que le cadre de la vente du terrain situé Place de Bel Air cadastré AB 19, il est procédé à la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) sur cette parcelle communale.

Une convention de servitude a été transmise à cet effet par ENEDIS.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

IV. URBANISME

1– Délibération n° 2023-55

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 259

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 259 1 Rue du Grand Clos superficie 228 m2 environ

Dossier N° 035 187 23 B 0010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

2– Délibération n° 2023-56

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 37

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 37 2 Ruelle du Rocher superficie 106 m2

Dossier N° 035 187 23 B 0011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1– Délibération n° 2023-57

Projet de cession d'un délaissé de chemin communal – déclassement du domaine public

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents qu'une demande d'achat d'un délaissé de chemin communal suivant situé

- Le Pâtis de la Veille Section ZK

a été émise de la part de la Société GFA La Chapelle des Trois Monts, groupement foncier agricole.

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière).

Ce délaissé de terrain faisant partie du domaine public communal, de fait inaliénable, il est donc nécessaire de procéder à un déclassement de ce chemin afin de procéder à la vente. Un bornage préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du déclassement de ce délaissé de chemin communal situé

- Le Pâtis de la Veille Section ZK

et son intégration dans le domaine privé communal

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le bornage de ce terrain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1– Délibération n° 2023-58

Campagne de distribution de fruits dans les écoles

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que la campagne « distribution de fruits dans les écoles » a rencontré un succès.

La Commune a participé à la dépense lors des dernières années scolaires conformément à la délibération N° 2019-60 du 26 Septembre 2019. Cette campagne est également financée par le CCAS et les associations de parents d'élèves des écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour la reconduction de ce dispositif et la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % de la dépense.

2– Information : le point sur la rentrée 2023

Suivant le calendrier départemental, la rentrée scolaire des élèves a eu lieu le Lundi 04 Septembre 2023.

En cette séance, les effectifs 2023/2024 des écoles du Rocher et St Gildas sont annoncés pour information.

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS : 3 PS : 9 MS : 13	25
Classe 2 : Claire Jaffré	MS : 13 GS : 12	25
Classe 3 : Karine Le Gagne Lemoux	CP : 8 CE1 : 16	24
Classe 4 : Elodie Leroux	CE2 : 6 CM1 : 12	18
Classe 5 Marjorie Diémahave	CM1 : 7 CM2 : 13	20
	TOTAL	112 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 1 / PS : 7 / MS : 6 : GS : 9	23
Classe 2 : Laëtitia Elie	CP : 13 / CE1 : 6	19
Classe 3 : Julie Chevalier et Manon Jarry	CE2 : 9 / CM1 : 7 / CM2 : 12	28
	TOTAL	70 élèves

RAPPEL : Les effectifs 2022/2023 sont rappelés comme suit :

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS : 2 PS : 15 MS : 7	24
Classe 2 : Claire Jaffré	MS : 6 GS : 18	24
Classe 3 : Karine Le Gagne Lemoux	CP : 17	17
Classe 4 : Elodie Leroux	CE1 : 6 CE2 : 19	25
Classe 5 Marjorie Diémahave	CM1 : 13 CM2 : 10	23
	TOTAL	113 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 3 / PS : 6 / MS : 9 : GS : 11	29
Classe 2 : Laëtitia Elie	CP : 7 / CE1 : 9 / CE2 : 7	23
Classe 3 : Julie Chevalier et Manon Jarry	CM1 : 12 / CM2 : 10	22
	TOTAL	74 élèves

Arrivée de Sandrine NOGUES à 21 h 30

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Invitation à la réunion de la commission générale du 09 Octobre 2023 dans le cadre d'une présentation de l'étude concernant l'étang de l'Étunel par les services départementaux, les services techniques d'Eaux & Vilaine et la fédération départementale de Pêche suivie d'un échange.
- Comice Agricole du 09 Septembre 2023 et Forum des Associations
- Réunion du SCOT de Brocéliande le mercredi 20 septembre 2023 à 20 h à Bréal sous Montfort



Clôture de la séance du Conseil municipal à 21 h 50 mn